



**DELIBERATION N° 23/040 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE  
ONÉREUX DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS DE LA  
MAIRIE DE PRUPIÀ**

**CHÌ APPROVA A RICUNDUZZIONI DI A MISSA À DISPUSIZIONI À TITULU  
UNIROSU DI PARSUNALI DI A CULLITTIVÀ DI CORSICA PRESSU À A MERRIA  
DI PRUPIÀ**

**REUNION DU 26 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six avril, la Commission Permanente, convoquée le 18 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code général de la fonction publique et ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la demande de M. ....
- VU** la délibération de la commune de Pruprà en date du 28 février 2023 relative à la mise à disposition d'un personnel de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial des services de la Collectivité de Corse auprès de la commune de Pruprà, afin d'y assurer la mission de « chef de dispositif surveillance et sauvetage ». Il devra coordonner les moyens relatifs à la mise en œuvre du dispositif de secours en mer dans le golfe du Valincu, pour les 6 communes suivantes : Coti Chjavari, A Sarra di Farru, Ulmetu, Pruprà, Belvidè à Campumoru et Sartè.

#### **ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux,

et **PRECISE** que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par la Collectivité de Corse. Elles donneront lieu à remboursement par la commune de Pruprà, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que cette mise à disposition sera renouvelée dans les mêmes conditions lors des exercices 2023 à 2025, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE**, en conséquence, le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention annexée à la présente délibération, formalisant cette procédure, et l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse

Ajacciu, le 26 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RICUNDUZZIONI DI A MISSA À DISPUSIZIONI À TITULU  
UNIROSU DI PARSUNALI DI A CULLITTIVITÀ DI  
CORSICA PRESSU À A MERRIA DI PRUPIÀ**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION À  
TITRE ONÉREUX DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ  
DE CORSE AUPRÈS DE LA MAIRIE DE PRUPIÀ**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Collectivité de Corse auprès de la Mairie de Pruprà, dans le prolongement du dispositif autorisé depuis 2015.

Il fait suite à la demande formulée conjointement par l'agent concerné et Monsieur le Maire de Pruprà, dont la commune a été une nouvelle fois désignée commune coordinatrice du projet d'entente intercommunale pour la surveillance des plages et du littoral du Golfe du Valincu. Celle-ci regroupe les communes de Pruprà, Belvidè à Campumoru, Coti Chjavari, Ulmetu et A Sarra di Farru liées par une convention à la SNSM depuis 2014, en cours de renouvellement.

L'agent mis à disposition assurera la mission de « Chef de dispositif surveillance et sauvetage » dans le Golfe du Valincu, afin de gérer et coordonner les moyens du dispositif secours en mer, durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus pour les exercices de 2023 à 2025. Cette mise à disposition fera l'objet d'un renouvellement annuel pour une durée totale n'excédant pas douze mois.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition des articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre onéreux impliquant le remboursement à la Collectivité de Corse du traitement et charges salariales induites.

Je vous propose de vous prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition pour l'exercice 2023 et pour la période estivale susvisée.

Vous trouverez ci-annexé un projet de convention précisant les modalités de cette mise à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

### Entre

Le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse,  
**D'UNE PART,**

### Et

La commune de Pruprà, représentée par son Maire M. Paul-Marie BARTOLI,  
**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la demande de .....

**VU** la délibération n° 23/040 CP de la Commission Permanente du 26 avril 2023 portant sur le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de personnel de la Collectivité de Corse auprès de la commune de Pruprà,

**VU** la délibération de la commune de Pruprà en date du 28 février 2023 relative à la mise à disposition d'un personnel de la Collectivité de Corse,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La Collectivité de Corse met à disposition de la commune de Pruprà, ....., titulaire du grade de ....., pour la période estivale des exercices 2023, 2024 et 2025 aux dates suivantes :

**du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre inclus,**

Le poste est basé à Pruprà.

#### ARTICLE 2 :

Pendant cette période de mise à disposition, ..... reste régi par l'ensemble des dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment celles prévues par le code général de la fonction publique susvisé.

Il perçoit à ce titre la rémunération indiciaire et les primes auxquelles il peut prétendre.

### **ARTICLE 3 :**

La Mairie de Prupia fixe les conditions de travail de ....., qui est soumis, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la Mairie de Prupia.

..... est mis à disposition de la Mairie de Prupia afin d'assurer la mission de « chef de dispositif surveillance et sauvetage ». Il devra gérer et coordonner les moyens relatifs à la mise en œuvre du dispositif de secours en mer dans le golfe du Valincu, pour les 6 communes suivantes : Coti-Chjavari, A Serra di Ferro, Ulmetu, Prupia, Belvidè à Campumoru et Sartè.

### **ARTICLE 4 :**

Pendant la mise à disposition de ....., la Mairie de Prupia informera la Collectivité de Corse de tout événement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :

- du suivi de ses absences (congrés de maladie, congrés annuels, accident),
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées,
- de sa manière de servir.

### **ARTICLE 5 :**

Si le comportement de ..... est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, la Mairie de Prupia remet un rapport détaillé à la Collectivité de Corse qui prend les mesures nécessaires, dans le respect des procédures statutaires de la fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 6 :**

La rémunération de ..... et les charges salariales induites sont acquittées par la Collectivité de Corse. Elles donneront lieu à remboursements par la commune de Prupia, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par la Collectivité de Corse.

### **ARTICLE 7 :**

La partie qui voudra obtenir la résiliation de la présente convention devra la dénoncer trois mois avant l'échéance souhaitée ou le terme prévu initialement.

### **ARTICLE 8 :**

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu soit par les textes régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux soit par la présente convention, les signataires s'engagent à agir après concertation préalable.

**ARTICLE 9 :**

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait en triple exemplaires

Aiacciu, u

Le Maire de Prupjà

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu  
di Corsica  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul-Marie BARTOLI

Gilles SIMEONI

PROJET

nMAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44

☎ 04.95.76.20.60

**Secrétariat du Maire**

**RECOMMANDÉ  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

n° de l'envoi : 2C 162 831 8530 3



Propriano, le 16 novembre 2022

**Monsieur Gilles SIMEONI**  
Président du Conseil Exécutif de Corse  
Collectivité Territoriale de Corse  
22, Cours Grandval – BP.215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

*Lettre recommandée avec avis de réception N° 2C 162 831 8530 3*

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, les Communes de Belvédère-Campomoro, Coti-Chiavari, Olmeto, Propriano et Serra-di-Ferro sont liées par une convention à la S.N.S.M. et ce depuis l'exercice 2014.

Dans le cadre de cette convention, la Collectivité Territoriale de Corse a bien voulu mettre à disposition votre agent Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI, au cours de ces neuf dernières années pendant la période estivale.

Nous sommes actuellement en phase de négociation avec la S.N.S.M. pour renouveler la convention pour une durée de cinq ans et ce pour chaque période estivale.

Dans le cadre du renouvellement en cours, de la convention pluriannuelle de partenariat 2023-2027 inclus entre la S.N.S.M. et les Communes de Coti-Chiavari, Serra-di-Ferro, Olmeto, Propriano, Belvédère-Campomoro, la Commune de Propriano a été une nouvelle fois désignée Commune coordinatrice du projet d'entente intercommunale pour la surveillance des plages et du littoral du golfe du Valinco.

En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir mettre à disposition votre agent Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI lors de chaque période estivale (1<sup>er</sup> juin-30 septembre) et ce pour cinq années consécutives, afin d'assurer les fonctions de chef de dispositif qui sera basé à Propriano.

Cette mise à disposition devra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour les exercices 2023 à 2027 inclus, soit cinq ans pour la période estivale du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus ; Soit pour une période totale n'excédant pas vingt mois (quatre mois/an pendant cinq ans).

Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI devra être mis à la disposition de la Commune de Propriano, agissant pour les Communes suscitées, pour assurer la mission de « chef de dispositif surveillance et sauvetage » et devra coordonner les moyens relatifs à la mise en œuvre du dispositif de secours en mer dans le golfe du Valinco. La rémunération de Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI et les charges salariales induites seront acquittées par la Collectivité de Corse et donneront lieu à remboursements par la Commune de Propriano à terme échu au vu des titres émis par la Collectivité de Corse. A l'issue son salaire et les charges induites seront remboursées à la Commune de Propriano à parts égales (soit 1/6<sup>ème</sup>) par les autres Communes de l'entente : (Coti-Chiavari, Serra-di-Ferro, Olmeto, Belvédère-Campomoro), ainsi que par la Commune de Sartène qui bénéficie également du concours de Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI pour sa gestion opérationnelle de son propre poste d'intervention durant la période conventionnée.

Naturellement nous avons recueillis l'avis de l'intéressé à qui il appartient de vous adresser une demande en ce sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-23.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le courrier du Maire au Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 16 novembre 2022.

Vu la réponse du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 05 décembre 2022.

Vu l'accord du fonctionnaire concerné.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat entre les communes de Propriano, d'Olmeto, de Coti-Chiavari, de Serra di Ferro, de Belvédère-Campomoro et la S.N.S.M, la Commune de Propriano a été une nouvelle fois désignée Commune coordinatrice du projet intercommunal pour la surveillance des plages et du littoral du Golfe du Valinco.

Le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano afin d'assurer la mission « chef de dispositif surveillance et sauvetage ».

Celui-ci devra gérer et coordonner les moyens relatifs à la mise en œuvre du dispositif de secours en mer dans le Golfe du Valinco.

Cette mise à disposition s'effectuera durant la période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, à compter de l'année 2023 jusqu'à l'année 2027 incluse, soit pour 5 années consécutives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

  
Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

  
Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230228-2023-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfet 01/03/2023

